



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne
Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N° 694 du 20 FEV. 2017
portant convocation des électeurs de la commune de FOULAIN

La secrétaire générale,
sous-préfète de l'arrondissement de Chaumont,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 533 du 31 janvier 2017 portant convocation des électeurs de la commune de FOULAIN ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel BERLINGUE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal acceptée le 23 janvier 2017 et la démission de Madame Mireille LAMURE de son mandat de conseillère municipale à compter du 25 juin 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter deux sièges au sein du conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que les candidatures peuvent être reçues en préfecture, pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de FOULAIN, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 19 mars 2017** à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

.../...

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 26 mars 2017**.

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture de la Haute-Marne (Bureau des réglementations et des élections) du mercredi 22 février 2017 au jeudi 2 mars 2017, aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 2 mars 2017, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

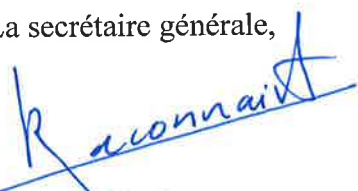
Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 20 mars 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et le mardi 21 mars 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 533 du 31 janvier 2017 est retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et la première adjointe au maire de la commune de FOULAIN sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de FOULAIN et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Chaumont et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La secrétaire générale,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ